



COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 24 février 2022 à 16h00 dans la Salle Canada du Parc des Expositions de Lisieux sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 18 février 2022, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

Date de la convocation : vendredi 18 février 2022

Membres en exercice : 31

Etaient présents : Christian ANNE, François AUBEY, Eric BOISNARD, Johnny BRIARD, Benoît CHARBONNEAU, Etienne COOL, Laurent DELANOE, Mireille DROUET, Marielle GARMOND, Bruno LEBOUCHER, Sébastien LECLERC, Sandrine LECOQ, Frédéric LEGOUVERNEUR, Isabelle LEROY, Jacky MARIE, Alain MIGNOT, Didier PELLERIN (arrivé à 16h10), Angélique PERINI, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Dany TARGAT, Clotilde VALTER, Danièle VESQUE, Geneviève WASSNER, Benoît YCRE

Etaient absents/excusés : Sylvain BALLOT, Jocelyne BENOIST, Fabien DUMAS, Thierry EUSTACHE, Sylvie FEREMANS, Françoise FROMAGE, Léa VERSAVEL

Pouvoirs : Sylvain BALLOT donne pouvoir à Etienne COOL, Jocelyne BENOIST donne pouvoir à Christian ANNE, Thierry EUSTACHE donne pouvoir à Sébastien LECLERC, Sylvie FEREMANS donne pouvoir à François AUBEY, Léa VERSAVEL donne pouvoir à François AUBEY

Secrétaire de séance : Marielle GARMOND

B. YCRE intervient suite au dernier conseil communautaire du 27 janvier pour lequel il était absent en raison du COVID. Il indique que le conseil municipal de sa commune lui avait demandé de voter « contre » le budget, avis qu'il a suivi. Une délibération du conseil municipal de la Boissière a été votée à l'unanimité le jeudi 10 février pour le soutenir dans cette démarche. Il ne rentrera pas dans les polémiques mais sa personne a été touchée et non le rôle de l'élu qu'il est et qu'il reste. Il a été très affecté par ce conseil communautaire qu'il a suivi sur Youtube

1. Développement Durable - Label Cit'ergie - Suivi annuel – Intervention de Madame Le Doré - auditrice du cabinet Objectif Carbone

En raison de l'absence de S. FEREMANS, cette intervention est reportée à une autre séance.

2. Compte-rendu du Bureau communautaire du 16 décembre 2021

Aucune observation émise

N°03 : GRANDS PROJETS – Petites Villes de Demain – Avenants à l’opération de revitalisation de territoire multisites Lisieux-Orbec – Intégration des communes de Mézidon-Vallée d’Auge et Saint-Pierre-en-Auge – Autorisation de signature

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN ANNE

ANNEXES :

- AVENANT A L’ORT MULTISITES DE MEZIDON VALLEE D’AUGE
- AVENANT A L’ORT MULTISITES DE SAINT PIERRE EN AUGE.

Un appel à manifestation d’intérêt Petites Villes de Demain (AMI PVD) a été publié le 7 octobre 2020 par l’Etat en partenariat avec la Région et le Département visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité afin de les conforter dans leur fonction de centralité.

En date du 20 novembre 2020, les cinq communes de Cambremer, Mézidon-Vallée d’Auge, Livarot Pays d’Auge, Orbec, Saint Pierre en Auge ont choisi de faire candidature commune en partenariat avec la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie. Le projet de développement de la Communauté d’Agglomération Lisieux Normandie est en effet fondé sur le renforcement, le maillage, la spécificité et la complémentarité des pôles urbains.

Ces cinq communes ont été notifiées lauréates du programme Petites Villes de Demain par courrier de la ministre de la Cohésion des territoires en date du 21 décembre 2020. Elles vont ainsi être accompagnées par l’Etat et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu’elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l’habitat, accès aux services, etc.).

Le 15 juin 2021, ces communes et la Communauté d’Agglomération ont signé la convention d’adhésion marquant leur engagement, ainsi que celui des partenaires, dans ce programme. La signature de la convention d’adhésion a permis de bénéficier des premières aides et d’engager l’élaboration ou la consolidation des projets de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements des postes de cheffes de projet et leur recrutement en juin et septembre 2021,
- L’accompagnement par la Banque des Territoires via sa mission d’Assistance à Management de Projet,
- La mobilisation d’études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l’ambition stratégique et les plans d’actions,
- L’accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la convention d’adhésion est proposé à chaque commune pour signer leur convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui engagera la phase opérationnelle.

Pour rappel, l’ORT est définie par l’article 157 de la loi pour l’évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné vers la revitalisation du centre-ville en traitant prioritairement les sujets suivants :

- Intervention sur l’habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l’habitat dégradé ou indigne et lutte contre la vacance,
- Production de logements attractifs et adaptés aux besoins des populations,
- Maintien de l’offre de commerces, de services et d’équipements,
- Valorisation du patrimoine et des paysages,
- Développement des mobilités au sein d’une ville inclusive.

L'ORT se compose :

- D'un diagnostic reprenant les principales problématiques de la commune,
- Des orientations du projet visant à proposer des solutions aux problématiques recensées dans un objectif de revitalisation du centre-bourg,
- De la définition du secteur d'intervention dans le cadre de l'opération,
- Du programme d'actions,
- Des objectifs et modalités de suivi et d'évaluation du projet, notamment l'organisation mise en place par les communes, la Communauté d'Agglomération et les partenaires.

L'ORT est une convention signée a minima entre l'intercommunalité, sa ville centre, les communes concernées et l'Etat (ainsi que ses établissements publics).

Il s'agit aujourd'hui d'acter le passage en ORT des communes de Mézidon Vallée d'Auge et de Saint Pierre en Auge, dont le projet de territoire a préalablement été défini à la suite d'études pré-opérationnelles de revitalisation, en les annexant à la convention d'opération de revitalisation de territoire multisites Lisieux-Orbec.

Ce passage en ORT permet l'obtention de plusieurs avantages comme l'accès à la défiscalisation Denormandie, un principe de non-concurrence pour l'implantation d'activités et de logements, la possibilité de passer par un permis d'aménager multisites, un droit de préemption renforcé et une priorité aux aides ANAH (agence nationale de l'habitat), etc.

L'enjeu de l'ORT pour Mézidon Vallée d'Auge est de tirer profit de sa relative croissance démographique, de l'attractivité de sa gare et de sa situation centrale entre Lisieux et Caen pour densifier le tissu urbain existant et conforter son rôle de centralité qui reste sous-exploité. Il s'agit de recréer une centralité autour du pôle gare de Mézidon-Canon en développant des zones d'habitat et d'activités et ainsi attirer une nouvelle population tout en maintenant un cadre de vie qualitatif pour les habitants.

L'enjeu de l'ORT pour Saint Pierre en Auge est de renforcer la dynamique commerciale de son centre-bourg, tout en valorisant son patrimoine et ses espaces publics pour attirer de nouvelles populations et consolider son attractivité. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera lancée en vue de lutter notamment contre la vacance et l'insalubrité des logements en centre-ville. Il s'agit également de mettre en valeur la présence de la gare et de reconnecter cet espace au cœur de la ville, d'autant plus que Saint Pierre en Auge souhaite affirmer ses atouts touristiques.

F. AUBEY précise que la signature des conventions ORT aura lieu le lundi 28 février lors de la visite du secrétaire d'Etat à la ruralité, M. Joël GIRAUD. Il ajoute que, par rapport aux strates de population, la Ville de Lisieux bénéficie du programme « Action cœur de ville » et les cinq communes de Cambremer, Mézidon-Vallée d'Auge, Livarot Pays d'Auge, Orbec, Saint Pierre en Auge du programme « Petites Villes de Demain ». Il pense que tous les dossiers présentés dans le cadre de ces 2 programmes bénéficieront de subventions prioritairement.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 157 de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan ;

VU l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat instituant les opérations de revitalisation du territoire (ORT) ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du programme Petites Villes de Demain ;

VU la convention opérations de revitalisation du territoire (ORT) multisites Lisieux et Orbec signée le 28 septembre 2020 ;

VU la délibération n°B2020.018 du Bureau communautaire du 12 novembre 2020 portant la candidature de la Communauté d'Agglomération et des communes au programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n°2021.026 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain des communes et de la Communauté d'Agglomération ;

VU le projet d'avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire multisites pour la commune de Saint Pierre en Auge annexé ;

VU le projet d'avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire multisites pour la commune de Mézidon Vallée d'Auge annexé ;

CONSIDERANT le projet de convention ORT de Mézidon Vallée d'Auge et de Saint Pierre en Auge annexé à la présente délibération et l'intérêt du dispositif Petites Villes de Demain pour l'attractivité et la dynamisation du territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires des communes de Saint Pierre en Auge et Mézidon Vallée d'Auge de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et les affaires s'y rapportant, notamment les demandes de subventions en lien avec ce dispositif.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **29 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

N°04 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Société coopérative d'intérêt collectif « Tiers-lieux des Possibles » – Participation au capital

F. AUBEY donne la parole à B. CHARBONNEAU pour présenter la délibération et sort de la salle en raison d'un arrêté de départ pris pour éviter tout conflit d'intérêt.

B. CHARBONNEAU rappelle la désignation de F. AUBEY en tant que représentant de l'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC et de fait, la détention d'un double intérêt public qui pourrait créer un doute. C'est pourquoi, F. AUBEY se retire, ne présente pas la délibération et ne vote pas ce point.

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOIT CHARBONNEAU

Soucieux de préserver la dynamique collaborative engagée durant l'étude de positionnement stratégique du Tiers-lieu de Lisieux "La Filature des Possibles", la CALN et les membres du Comité de Pilotage de cette étude (Région Normandie, Département du Calvados, CALN, Ville

de Lisieux, CCI, l'association d'entreprises du territoire, France Tiers-Lieux) ont décidé à l'unanimité de procéder à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de Société par actions simplifiée, à capital variable, pour la gestion des différents tiers-lieux de l'agglomération Lisieux Normandie.

Le conseil communautaire de la CALN a approuvé, le 18 novembre 2021, la création de la (SCIC) « Tiers-Lieux des Possibles » sous forme de Société par actions simplifiée, à capital variable, pour la gestion des différents tiers-lieux de l'agglomération Lisieux Normandie.

Le choix de la forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif constitue une adhésion aux valeurs coopératives que sont :

- La prééminence de la personne humaine ;
- La solidarité ;
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

La SCIC « TIERS-LIEUX DES POSSIBLES » sera constituée de 20 catégories de sociétaires réunis dans 5 collèges. Le capital social est divisé en parts sociales de 50 euros (cinquante euros).

L'étude de positionnement stratégique a mis en avant la nécessité d'une dotation de démarrage de 150 000 € pour assurer l'équilibre économique de la SCIC durant les premières années de montée en puissance. Grâce à ce soutien financier au démarrage et au business model envisagé la SCIC devrait aboutir à une autonomie financière sans avoir recours à d'autres soutiens financiers de la CALN.

Il est proposé que la dotation de démarrage attribuée par la CALN soit répartie en parts sociales au capital de la SCIC et en subvention complémentaire. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux regroupés dans le collège E des sociétaires ne peuvent détenir plus de 50 % du capital de la SCIC.

En date du 14 février 2022 les sociétaires privés ont souscrits au capital de la SCIC « Tiers-Lieux des Possibles » pour un montant total de 16 750 €. Il est donc proposé que la CALN souscrive 300 parts d'une valeur de 50€ chacune, soit 15 000 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021.102 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021, approuvant le projet de statuts de la SCIC "Tiers-Lieux des Possibles" ;

CONSIDERANT la part du capital de la SCIC souscrit par les sociétaires privés ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de préserver la dynamique collaborative engagée durant l'étude de positionnement stratégique ;

APPROUVE la souscription au capital de la SCIC Tiers-Lieux des Possibles pour un montant de 15 000 €, soit 300 parts à 50€ ;

PREND ACTE du départ de Monsieur le Président, François AUBEY, en vertu de l'arrêté N°AJU2022.030 en date du 16 février 2022 ;

AUTORISE Monsieur Charbonneau, Vice-Président compétent, à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **26 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

F. AUBEY explique un problème d'approvisionnement et de coût des matériaux. Pour l'instant, le budget est tenu mais pas le délai du chantier qui a pris 3 mois de retard. La livraison était prévue fin juin avec une exploitation en septembre, elle est maintenant envisagée en septembre/octobre voire fin d'année. Il indique que la SCIC comporte aujourd'hui 18 coopérateurs et l'installation du Conseil d'Administration aura lieu le 25 mars. Il souligne de bonnes relations et discussions préliminaires avec tous les chefs d'entreprises et autres venant de tout le territoire.

N°05 : ENVIRONNEMENT – Cycle de l'eau – Convention de rejet avec la Société Normande d'Ovoproduits – Autorisation de signature

RAPPORTEUR : MONSIEUR ERIC BOISNARD

Annexe : Projet de convention de rejet avec la SNO

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie exploite, avec son service Eaux Sud Pays d'Auge, les réseaux, branchements et postes de relèvement d'assainissement collectif de la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière. Les effluents ainsi collectés sont ensuite rejetés dans la station d'épuration industrielle de la Société Normande d'Ovoproduits (ci-après « SNO »).

Historiquement, la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière et la SNO avaient conclu une convention définissant les conditions et modalités d'accueil des eaux usées en provenance du réseau de collecte de la commune sur la station d'épuration de la société. La SNO s'engageait ainsi à recevoir et à assurer l'épuration de la totalité des eaux usées déversées en provenance de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, dans la limite d'une pollution équivalent à 400 équivalents-habitants.

Cependant, vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 19 février 2020, le Ministère de la Transition Écologique a pris un arrêté le 30 avril 2020 rendant obligatoire l'hygiénisation des boues de station d'épuration issues d'effluents domestiques, dans le cadre de la gestion du COVID-19. En application de cet arrêté, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a été contrainte d'intervenir dans le processus de traitement des boues de la station industrielle avant épandage.

Bien que l'arrêté ne concerne pas les effluents industriels, l'hygiénisation de la totalité des boues de la SNO est devenue obligatoire en raison de l'apport en effluents domestiques de la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière. L'obligation d'hygiénisation résultant de la seule présence des eaux usées communales dans la station industrielle, c'est donc le service Eaux Sud Pays d'Auge qui a pris en charge, financièrement et techniquement, le traitement de la totalité des boues.

Dans l'urgence, les boues de la SNO ont ainsi été transportées en 2020, sur la station d'épuration de Lisieux, seule station communautaire avec la station de Saint-Pierre-sur-Dives équipée d'une filière de déshydratation-chaulage répondant aux exigences d'hygiénisation.

Début 2021, la station d'épuration d'Orbec, beaucoup plus proche géographiquement, a été équipée afin de permettre l'hygiénisation des boues plus localement. Les boues de SNO sont ainsi traitées sur le site d'Orbec depuis juillet 2021.

Il convient désormais de formaliser la situation par l'établissement d'une nouvelle convention définissant notamment les conditions et modalités techniques et financières de traitement des eaux usées domestiques des habitants de la commune par la station d'épuration de SNO, ainsi que les modalités de transport, de traitement et d'épandage des boues de la station de SNO.

E. BOISNARD ajoute que cette convention coûte environ 16K€ ce qui représente à peu près 25% de ce que coûte à l'entreprise le fonctionnement de cette station d'épuration. Le coût du traitement des boues s'élève à peu près à 45K€/an qui étaient subventionnés auparavant à 80% mais ne l'est plus. C'est la raison pour laquelle une étude est en cours pour trouver un traitement alternatif : création d'une station d'épuration ou liaison avec la station d'épuration d'Orbec.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 19 février 2020 ;

VU l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2021 confirmant l'obligation d'hygiéniser les boues des stations d'épuration collectant des effluents domestiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une nouvelle convention fixant les modalités techniques et financières de traitement des eaux usées domestiques des habitants de la commune par la station d'épuration de SNO, ainsi que les modalités de transport et de traitement des boues de la station de SNO ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **29 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

N°06 : COMMANDE PUBLIQUE ET INFRASTRUCTURES – Collecte en porte à porte des cartons des professionnels – Centre-ville de Lisieux (relance) – Autorisation de signature de l'accord-cadre

RAPPORTEUR : MONSIEUR ETIENNE COOL

Les marchés de collectes des déchets prenant fin en 2021, une consultation a été lancée lancée selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Terre d'Auge le 12 février 2021.

Dans le cadre de la cette consultation, le lot 3 « Collecte en apport volontaire des cartons des professionnels à Lisieux » a été déclaré sans suite pour redéfinition du besoin (redéfinition du périmètre de collecte). Ce lot était réservé aux « structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés » au titre de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique.

Aussi, une deuxième consultation a été lancée le 30 juillet 2021 selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) intégrant ce lot. Les caractéristiques du marché étaient les mêmes : seul le périmètre de collecte avait été modifié. Aucune offre n'a été remise dans le cadre de cette consultation.

Une troisième consultation a été lancée le 08 octobre 2021 selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique. Pour rappel, ces articles permettent à l'acheteur de « passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées : 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ».

Le futur marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. L'accord-cadre s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est conclu avec un maximum en quantité en application du 2° de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Les dates d'effet de l'accord-cadre, durées et modalités de reconduction sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Date de prise d'effet	Date contractuelle de début des prestations	Date anniversaire	Durée	Nombre et durée de reconduction	Durée totale d'exécution (durée initiale + reconduction)
Notification	Date de notification du marché	Date de début des prestations (à la date de notification du marché)	3 ans	2 fois tacitement pour une nouvelle période d'un an à compter de la date anniversaire	5 ans

En application de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique la durée de l'accord-cadre sera supérieure à 4 ans en raison des investissements nécessaires à la mise en place des accords-cadres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 février 2022. Elle a attribué le marché à l'opérateur économique suivant :

Attributaire de l'accord-cadre	Montant estimatif € HT sur la durée totale
BAC ENVIRONNEMENT	189 000€ HT

Il revient à présent au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché avec l'opérateur économique.

E. COOL précise que des discussions avec Véolia sont en cours pour une mise à disposition de bennes dans les locaux de Bac environnement afin d'éviter des allers-retours en déchèterie. Également, il informe, suite au travail de J. BRIARD et du service déchets auprès des commerçants, de l'engagement de ces derniers en signant une convention avec la Communauté d'Agglomération qui définit les modalités de la collecte. Il souligne un retour peu important de conventions sachant que la collecte doit débuter le 1^{er} mars.

J. BRIARD ajoute que 60 commerçants ont répondu et précise des concertations encore en cours avec certains. Une réunion de travail a eu lieu avec les services de l'Agglomération et l'élu aux commerces de la Ville de Lisieux. Il rappelle un dossier difficile où des mesures doivent être mises en place pour tous les commerçants et non des individualités mais il est assez confiant sur l'aboutissement.

E. COOL indique que la collecte des cartons pour les professionnels de Saint Pierre en Auge s'opère en régie.

B. CHARBONNEAU demande s'il y a une contribution supplémentaire des commerçants pour ce service rendu et ajoute que dans certaines collectivités les commerçants portent eux-mêmes leurs cartons à la déchèterie.

E. COOL répond qu'il n'y a aucune contribution supplémentaire et que c'est une spécificité sur Lisieux et Saint Pierre en Auge.

J. BRIARD précise qu'à Lisieux, cela représente environ 500 commerçants et que certains manipulent énormément de cartons.

C. VALTER demande s'il y a un effet COVID et achat par internet des habitants qui de fait accumulent des cartons, comment cela est traité ou est amené à être traité.

S. LECLERC évoque un emplacement obsolète de la déchèterie de Lisieux qui s'engorge très vite malgré l'organisation de la circulation par le prestataire. Pour susciter un intérêt au tri, il pourrait être envisagé de la déplacer sur le terrain des transports Lexoviens qui permettrait de créer une entrée et une sortie.

E. COOL explique que depuis 1992, l'Etat a mis en place une participation qui doit être versée à un éco-organisme de la part de ceux qui produisent des cartons. Ces fonds sont reversés entre autres aux intercommunalités ce qui est le cas avec Citeo pour l'Agglomération. Il proposera à N. Porte de la recevoir pour lui présenter ce qui existe, ce qui pourrait être amélioré et voir ce qu'elle pourrait porter comme question à l'Assemblée nationale.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-6 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° ;

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 07 février 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché public ;

RAPPELLE que le Président a délégué au conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020.099 en date du 10 septembre 2020, pour prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **29 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

En l'absence d'autres questions, F. AUBEY remercie les membres du bureau et lève la séance à 17h35.